

Police Municipale – Arrêté portant restriction de circulation et interdiction de stationnement sur le domaine public en agglomération

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 , R 411.25 à R 411.28, R 417-10 et R 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu les modalités de réalisation, pour le compte de la société ENEDIS de travaux de forage dirigé rue du Capitaine Louis Frémicourt et Allée Auguste Renoir (Chemin de la Houblonnière) 59133 Phalempin ;

Vu la demande de restriction de circulation et de stationnement formulée le 19 mai 2026 par l'Entreprise HURE François Canalisations représentée par Monsieur Guillaume GRANTE sise 10, route de Rouen 76270 ESCLAVELLES, en vue de la réalisation des travaux susvisés du lundi 22 juin 2026 au lundi 21 septembre 2026, dates incluses ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer le bon déroulement des travaux et à prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1er : Afin de permettre la réalisation par l'Entreprise HURE François Canalisation, des travaux susvisés en agglomération de Phalempin (59), rue du Capitaine Louis Frémicourt et Allée Auguste Renoir (Chemin de la Houblonnière – Plan de la zone de travaux joint), reprise dans le domaine public et ouverte à la circulation publique, fera l'objet d'un empiètement sur chaussée, avec une circulation alternée manuellement, assortie d'une limitation de vitesse à 30 km/heure, **à compter du lundi 22 juin 2026 et jusqu'au lundi 21 septembre 2026, dates incluses.**

- En cas d'interruption totale de la circulation (sauf riverains) rue du Capitaine Louis Frémicourt, une déviation sera mise en place par l'Avenue Achille Péchon et la rue Georges Brassens.

Article 2 : Le dépassement des véhicules et leur stationnement (sauf véhicules et engins de chantier) seront interdits rue du Capitaine Louis Frémicourt et Allée Auguste Renoir, au droit des zones concernées par les travaux et à leur réalisation.

Article 3 : Les interdictions énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à la réglementation en vigueur. La pose et la maintenance seront à la charge de l'entreprise HURE François Canalisations à ESCLAVELLES (76).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la coordinatrice technique et Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Phalempin, Mr le Major commandant la brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Phalempin, Mr le chef de service de la police municipale.

A Phalempin, le 04 juin 2026

Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement



Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin



1 FD

N° AA 260087

PHALEMPIN

Rue du capitaine Frémicourt / All Auguste Renoir

Pose 1 ø 160

